

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2164-21
D'UN MONTANT DE 120 000 \$
VISANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS POUR LA DIRECTION DES
TRAVAUX PUBLICS POUR L'ANNÉE 2022,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-11-644, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'équipements divers pour la direction des travaux publics pour l'année 2022 selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu en date du 20 septembre 2021, incluant les taxes nettes payées, les contingences et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 120 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 120 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce .

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	22 novembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	22 novembre 2021
Adoption du règlement :	6 décembre 2021
Tenue du registre (si applicable) :	<input type="text"/>
Approbation par le MAMH :	<input type="text"/>
Entrée en vigueur du règlement :	<input type="text"/>

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant l'acquisition

Acquisition d'équipements divers pour la Direction des travaux publics - Année 2022

N° de projet PTI : TPH22-061

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
Section A		
1.1 Acquisition de nouveaux équipements pour la division des travaux publics	105 000	
Sous-total		105 000
Sous-total :		105 000
Frais incidents (maximum 35 %) Taux		
Taxes nettes payées	5,00 %	5 300
Contingences	5,00 %	5 300
Frais de financement	4,00 %	4 200
Sous-total		14 800
TOTAL :		119 800
TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$		120 000



Signature du gestionnaire responsable

Mario Lachapelle

Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Date

20 Septembre 2021